



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu  
Jeudi 15 décembre 2016

---

18h30 – 19h15  
Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT PRESENTS  
(14) Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GUILLERMIC, Mme PUAUT, Mme RABILLOUD, Mme REGNIER, Mme REVEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON,

ABSENTS EXCUSES  
(9) M. ARISTIDE, M. BERNIER, M. BIROT, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, M. GIRAUD, Mme MORANDEAU, Mme VRIGNAUD, M. YOU

POUVOIRS /

Date de la convocation 9 décembre 2016

Secrétaire de séance Mme GATARD

---

### ORDRE DU JOUR

#### 1. AFFAIRES GENERALES

##### ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 1<sup>ER</sup> décembre 2016.

##### RESSOURCES HUMAINES

1. Fixation du CUF 2016 Coût Unitaire de fonctionnement pour les mises à disposition de service.
2. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/16 au 12/03/18
3. Convention plan de formation mutualisé entre le CNFPT et le CIAS 2017-2019

#### 2. COMPETENCES STATUTAIRES

## **MAINTIEN A DOMICILE**

4. Tarif d'achat des repas 2017
  5. Tarifs de vente des repas 2017 – portage de repas en liaison chaude
  6. Tarifs de vente des repas 2017 – portage de repas en liaison froide
  7. Avenants aux conventions de fonctionnement du service portage de repas en liaison chaude
  8. Convention de partenariat avec l'association Loisirs et Partage de Clessé dans le cadre du service portage de repas
  9. Avenants aux conventions de fonctionnement portage de repas en liaison froide sur le secteur de Moncoutant
  10. Tarifs SAD (présentation en début de séance en commission)
- 

## **DELIBERATIONS**

### **ASSEMBLEES**

#### **Approbation du compte-rendu du conseil d'administration**

**Le compte-rendu du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre est approuvé à l'unanimité.**

Mme Chargé-Baron propose de rajouter une question à l'ordre du jour :  
« Accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre ».

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **1. Fixation du CUF 2016 : coût unitaire de fonctionnement pour les mises à disposition de service**

*Commentaire : il s'agit d'établir le coût unitaire de fonctionnement 2016 prévu par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale pour le remboursement des mises à disposition de service entre le CIAS et les communes membres et/ou leur CCAS.*

**VU** la délibération n°14097 du 16 octobre 2014 donnant autorisation de signer une convention mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres;

**VU** la convention de mutualisation et de solidarité territoriale du 16/10/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes membres et/ou leur CCAS ;

En vertu de l'article 4 de la convention, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil Intercommunal d'Action Sociale chaque année pour chaque service concerné.

#### **Calcul du cout unitaire de fonctionnement 2016 des mises à disposition descendantes :**

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services mis à disposition des communes membres ou leur C.C.A.S de façon permanente.

Le CUF comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- un cout forfaitaire de gestion établi sur la base des couts globaux de fonctionnement des services gestionnaires Ressources Humaines et Hygiène/Prévention/Sécurité, rapportés au nombre total d'agents gérés (base au 31/12/2015 : 549 agents en personnes physiques), soit un cout forfaitaire de gestion de 988.96 € par agent.

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés	CUF 2016
Portage de repas	15.81 € / h

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais:**

- **de fixer le CUF 2016 selon la proposition ci-dessus pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès des communes membres signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service et de signer tout document afférent;**
- **d'imputer les recettes sur le budget de rattachement du service concerné.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,  
D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (articles 14-15 et 17 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012) pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018**

*Commentaire : La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de deux ans (soit jusqu'au 12/03/2018) la durée d'application du dispositif de titularisation prévue par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire (plan Sauvadet).*

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations ;

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (art.41);

**Vu** le décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012,

**Vu** le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 Décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 10 novembre 2016,

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 telle que modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prévoit que les agents contractuels peuvent accéder aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale « par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels », pendant une durée de six ans à compter de sa publication, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2018.

L'accès à l'emploi titulaire peut avoir lieu selon trois voies :

- Sélection professionnelle
- Concours réservé
- Recrutement réservé sans concours

Les agents contractuels concernés doivent remplir certaines conditions, en termes :

- De situation au 31 mars 2013
- De durée de services publics effectifs
- De nature et de catégorie hiérarchique des missions
- De titre ou de diplôme, le cas échéant.

Ils ne peuvent accéder au dispositif qu'au sein de leur collectivité ou établissement dont il relève ; d'autre part, les cadres d'emplois et grades ouverts doivent être énumérés limitativement dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement (2016-2017-2018).

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi suivant est soumis à l'approbation du Conseil d'administration pour une mise en œuvre ensuite par l'autorité territoriale qui procédera à l'information individualisée des agents contractuels éligibles.

Il est proposé au Conseil d'administration d'ouvrir au titre de la sélection professionnelle et du recrutement réservé sans concours les emplois suivants avec une répartition sur deux sessions de recrutement (2017 – 2018) :

Grades / Emplois	Mode de recrutement (sélection professionnelle ou recrutement réservé sans concours)	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement de la collectivité et des objectifs de G.P.E.C			
		Année 2016	Année 2017	Année 2018 (jusqu'au 12/03/2018)	Nombre total de postes
<b>Grade d'auxiliaire de soins 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Sélection professionnelle</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<i>Emploi d'aide-soignante</i>		<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<b>Grade d'agent social 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Recrutement réservé sans concours</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<i>Emploi d'aide à domicile</i>		<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
<b>Nombre total de postes par année</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

Les sélections professionnelles seront opérées par une commission d'évaluation professionnelle constituée soit par l'autorité territoriale soit par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres via une convention.

La commission auditionnera les candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'autorité nommera ensuite en qualité de fonctionnaire stagiaire, les agents déclarés aptes par la commission.

**Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire défini ci-dessus et de procéder à sa mise en œuvre;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **3. Convention plan de formation mutualisé entre le CNFPT et le CIAS 2017-2019**

ANNEXE : Convention Plan de formation mutualisé

*Commentaire : Il s'agit de valider les termes de la convention permettant la mise en œuvre du Plan de formation mutualisé entre le CNFPT et les collectivités territoriales du Bocage Bressuirais du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.*

Vu la loi n°2001-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale renforçant le droit à la formation des agents territoriaux;

Vu la délibération n°2016-112 du 14 juin 2016 adoptant la mutualisation entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres et le principe de la prestation de coordination;

Vu la délibération concordante n°2016-302 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 13 décembre 2016 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), ses communes membres et le CNFPT ont décidé de poursuivre la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

La convention ci-annexée fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des cocontractantes pour le pilotage de ce plan de formation mutualisé.

Ce plan s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'achèvera au 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 14 juin 2016, la Communauté d'Agglomération a été désignée comme coordinateur des actions sur le territoire. A titre d'information, de juin 2016 à mai 2018, la mission de coordination est externalisée et confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'emploi.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la CA2B avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. Les bénéficiaires du plan de formation mutualisé rembourseront à la CA2B les sommes dues au titre de cette prestation en fonction du nombre d'agents inscrits en année n+1.

**Il est proposé au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la convention Plan de formation mutualisé avec le CNFPT du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,  
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## MAINTIEN A DOMICILE

### 4. TARIF D'ACHAT DES REPAS 2017 DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Commentaire : Il s'agit de valider les tarifs d'achat des repas 2017 (hors marché).

Le CIAS a augmenté les prix d'achat des repas l'an passé de 0.03 €. Il est proposé de revoir, d'une manière générale, les prix d'achat des repas des fournisseurs hors marché.

	Prix d'achat 2016
Le PIN	6.33 €
NUEIL LES AUBIERS	7.23 €
CERIZAY	5.63 €
CLESSE	7.53 €
COURLAY	7.18 €
MONCOUTANT	5.18 €

Il est proposé au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, suite à l'avis de la commission du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

D'AUGMENTER le prix d'achat pour l'année 2017, de 0.03 € par repas soit :

- Le Pin = 6.36 €
- Nueil les Aubiers = 7.26 €
- Cerizay = 5.66 €
- Clessé = 7.56 €
- Courlay = 7.21 €
- Moncoutant = 5.21 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,  
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 5. TARIFS DE VENTE DES REPAS 2017 DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON CHAUDE

Commentaire : Il s'agit de valider les tarifs 2017 de vente des repas servis en liaison chaude.

La Communauté d'Agglomération de Bocage Bressuirais doit apporter la même offre de services sur l'ensemble de son territoire, au même tarif.

Toutefois, concernant le portage de repas en liaison chaude, des services « autonomes » subsistent sur certaines communes.

Rappel des conditions de fonctionnement :

- Achat des repas par le CIAS (fabrication maison de retraite ou cuisine municipale)
- Portage de repas réalisé par les services autonomes ou par du personnel du CIAS
- Distribution quotidienne 5j/7
- Tarif unique visé pour 2017 : 8.20 € pour un déjeuner

Conformément aux orientations prises en 2014, définissant une règle générale applicable en matière de tarification, il est proposé d'arrêter les tarifs 2017, en tenant compte de l'harmonisation sur le territoire.

Règles générales applicables en matière de tarification :

L'équilibre financier du service portage de repas du CIAS devra être strictement recherché. Aussi, il conviendra de prendre en compte, en fonction de la nature des prestations prises en charge par le CIAS, les coûts de fonctionnement dans l'établissement des tarifs.

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais, suite à l'avis de la commission du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :**

- **D'approuver les tarifs 2017 de vente des repas ci-dessous dans le cadre du service portage de repas en liaison chaude.**

Secteurs	Tarif repas 2017	Forfait 2 personnes 2017
Cerizay	8.30 €	15 €
Clessé	8.30 €	15 €
Courlay	8.30 €	15 €
Le Pin	8.30 €	15 €
Nueil les Aubiers	8.30 €	15 €

- **De fixer à 3.50 € la prestation portage pour l'année 2016.**
- **De fixer à 3.80 € la prestation portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **6. TARIFS DE VENTE DES REPAS 2017 DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE**

*Commentaire : Il s'agit de valider les tarifs de vente des repas 2017 en liaison froide.*

La Communauté d'Agglomération de Bocage Bressuirais doit apporter la même offre de services sur l'ensemble de son territoire, au même tarif.

Concernant le portage de repas en liaison froide géré directement par le CIAS, il convient d'arrêter les tarifs 2017.

Rappel des conditions de fonctionnement :

- Composition du déjeuner : potage, entrée, plat avec légumes, laitage, dessert, pain

- Inscription 5j/7 ou 7j/7
- Distribution tous les 2 jours
- Tarif unique visé pour 2017 : 8.20 € pour un déjeuner

L'équilibre financier du service portage de repas du CIAS devra être strictement recherché. Aussi, il conviendra de prendre en compte, en fonction de la nature des prestations prises en charge par le CIAS, les coûts de fonctionnement dans l'établissement des tarifs.

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais, suite à l'avis de la commission du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :**

- **D'approuver les tarifs 2017 de vente des repas dans le cadre du service portage de repas en liaison froide comme suit :**

Secteurs	Tarif 2017	Forfait déjeuner/dîner 2017	Forfait 2 personnes 2017
Argenton	8.30 €	13 €	15 €
Boismé	8.30 €	13 €	15 €
Bressuire	8.40 €	13 €	15 €
Geay/La Chapelle G	8.30 €	13 €	15 €
Moncoutant	8.30 €	13 €	15 €
Rorthais	8.30 €	13 €	15 €

- **De fixer à 3.50 € la prestation portage pour l'année 2016.**
- **De fixer à 3.80 € la prestation portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

7. **AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON CHAUDE**

ANNEXES : Avenants aux conventions

*Commentaire : Il s'agit de prolonger la durée des conventions initiales de 2014 sur l'année 2017. Dans le cadre du maintien des organisations en liaisons chaudes, ce sont les communes ou les CCAS qui sont fournisseurs des repas livrés, et un conventionnement doit être établi et revu chaque année.*

Lors du Conseil d'Administration du CIAS du 16 octobre 2014, il a été validé les termes des conventions établies entre les différentes structures pour l'année 2014.

La durée de ces conventions a été prolongée, du 01/01 au 31/12/2015, lors du Conseil d'Administration du CIAS du 18 juin 2015.

De même, la durée de ces conventions a été prolongée une nouvelle fois, du 01/01 au 31/12/2016, lors du Conseil d'Administration du CIAS du 18 décembre 2015.

Il est proposé de prolonger à nouveau la durée de chaque convention initiale 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 par avenant.

Commune	Collectivité	Tarif d'achat 2016	Tarif d'achat 2017
Cerizay	CCAS	5.63 €	5.66 €
Clessé	Commune	7.53 €	7.56 €
Courlay	Commune	7.18 € (depuis 01/07/16 suite fin MAD)	7.21 €
Le Pin	Commune	6.33 €	6.36 €
Nueil les Aubiers	CCAS	7.23 €	7.26 €

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- Adopter cette délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants établis avec :
  - o Le CCAS de Nueil les Aubiers
  - o Le CCAS de Cerizay
  - o La commune de Clessé
  - o La commune de Courlay
  - o La commune du Pin

afin de formaliser l'organisation du service portage de repas en liaison chaude pour l'année 2017.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET PARTAGE DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON CHAUDE SUR LA COMMUNE DE CLESSE**

ANNEXE : Convention 2017

*Commentaire : Il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec l'association Loisirs et Partage, chargée de la livraison du portage de repas en liaison chaude sur la commune de Clessé.*

**VU** la délibération CIAS n°14141 du 18 décembre 2014, acceptant les termes de la convention de partenariat avec l'association Loisirs et Partage, chargée de la distribution des repas sur la commune de Clessé, pour l'année 2015,

**VU** la délibération CIAS n°15130 du 17 décembre 2015, acceptant les termes de la convention de partenariat avec l'association Loisirs et Partage, pour couvrir l'année 2016,

La convention de partenariat avec l'association précise les engagements réciproques dans la réalisation du portage de repas en liaison chaude sur le territoire de Clessé et prévoit les transferts financiers en découlant.

Les engagements du CIAS

- Achat par le CIAS des repas à la commune de Clessé, via son service restauration scolaire
- Prise en charge des factures d'achat et du titrage des factures de vente par les services administratifs du CIAS
- Versement de la somme de 0.25 € par repas vendu, à l'association Loisirs et Partage lui permettant de couvrir les frais engagés dans la mission portage

Les engagements de l'association

- Livraison quotidienne des repas en liaison chaude par l'intermédiaire de bénévoles en respectant les normes en vigueur
- Vérification concernant les modalités de réalisation du portage de repas (état sanitaire des véhicules utilisés, assurance desdits véhicules, responsabilité civile, validité des permis de conduire...) et fourniture des justificatifs correspondants

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- Adopter cette convention pour l'année 2017
- Imputer les dépenses / recettes sur le budget portage de repas à domicile
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**9. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE SUR LE SECTEUR DE MONCOUTANT : CANTON DE MONCOUTANT & CANTON DE LA CHAPELLE SAINT LAURENT**

*Commentaire : Il s'agit de prolonger la durée des conventions initiales de 2016 sur l'année 2017. Sur le secteur de Moncoutant, ce sont le CODEMS de la Chapelle Saint Laurent et l'EHPAD des Magnolias de Moncoutant qui sont fournisseurs des repas livrés sur la liaison froide.*

ANNEXES : Avenants 2017

Lors du Conseil d'Administration du CIAS du 29 septembre 2016, il a été validé les termes des conventions établies sur le territoire du Moncoutantais avec :

- L'EHPAD des Magnolias de Moncoutant pour le canton de Moncoutant
- Le CODEMS de la Chapelle Saint Laurent pour le canton de la Chapelle St Laurent.

La durée de ces conventions prévue à l'article 2 est une fin au 31 décembre 2016.

Compte tenu des fonctionnements existants, il est proposé de prolonger la durée de chaque convention initiale (ou protocole) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 par avenant.

Canton couvert	Partenaire	Tarif d'achat 2016	Tarif d'achat 2017
Moncoutant	EHPAD les Magnolias	5.18 €	5.21 €
La Chapelle St Laurent	CODEMS	5.18 €	5.21 €

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à en délibérer et à :

- Adopter cette délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants établis avec :
  - o L'EHPAD des Magnolias de Moncoutant
  - o le CODEMS de la Chapelle Saint Laurent

afin de formaliser l'organisation du service portage de repas en liaison chaude pour l'année 2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,  
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 10. TARIFS 2017 – SOUTIEN A DOMICILE

Commentaire : Il s'agit de valider les tarifs 2017 du service soutien à domicile suite à l'avis de la commission de ce jour.

La création de l'Agglomération du Bocage Bressuirais demande la mise à plat des tarifs pratiqués sur les antennes SAD du CIAS. Afin de ne pas faire peser une charge trop lourde sur les usagers, une harmonisation des tarifs a été proposée sur plusieurs années.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver les tarifs 2017 du service soutien à domicile ci-dessous.

- Tarif frais de dossier pour les nouveaux usagers : 15 €
- Tarif Mutuelles : 21.70 €.
- Heures de dépassement : Plein tarif
- Déplacements facturés aux usagers : 0.65 €/ km

Plein tarif 2017	Argenton	Bressuire	Combrand	Moncoutant
Semaine	21.70 €	21.70 €	21.50 €	20.50 €
Dimanche et jours fériés	27.70 €	27.70 €	27.50 €	26.50 €

Tarifs MSA 2017	Argenton	Boismé	Bressuire	Combrand	Moncoutant
	21.09 €	21.09 €	21.09 €	21.09 €	21.09 €

Tarifs DOM +	Tarif 2017
Aide à domicile	22.10 €
Aide à la personne	22.63 €

Tarifs SORTIR +	Tarif 2017
Aide à domicile	23.42 €
Coût Km	0.60 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,  
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## NOTE RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

### ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT DU CIAS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE

Commentaire : Il s'agit d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre survenu pendant le temps de travail.

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'accident lors duquel un agent du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a fait une chute et s'est fait une entorse à la cheville.

Considérant que cet accident s'est déroulé pendant son temps de travail.

Considérant la facture pour une attelle de cheville, délivrée par la PHARMACIE DE L'EUROPE, 27 Boulevard de l'Europe à BRESSUIRE, d'un montant de 39.44 € TTC (trente-neuf euros et quarante-quatre centimes TTC), non remboursée par le régime obligatoire de la Sécurité Sociale.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :**

- **d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec Madame Marie-Claude BODIN par lequel :**
  - o **Le CIAS s'engage à rembourser à l'agent la facture de la pharmacie de l'Europe d'un montant de 39.44€ TTC,**
  - o **L'agent renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget SAD.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**POUR INFORMATION**

Il s'agit d'informer le conseil d'administration des renouvellements des mises à disposition de personnel prévus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Collectivité et service d'origine	Structure et service d'accueil	NOM-PRENOM de l'agent	Temps de mise à disposition	Fonction
CIAS - SSIAD	SSIAD ADMR NORD GATINE / Equipe mobile Alzheimer	Véronique MINOZA	2h hebdo	Assure prestations de soins de réhabilitation et d'accompagnement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentés.
CIAS – Portage repas	CA2B – Service Enfance	Marie-Colette BACLES	130h/an	Agent chargé du transport des enfants et de leur accueil dans le cadre des ALSH.
CA2B – Direction Pôle 4	CIAS - Direction	Isabelle GEFFARD	21h hebdo	Assistante de direction CIAS
CA2B – Politique de la ville jeunesse	CIAS - CHRS	Anita BRIFFE	1h45 hebdo	Encadrement du pôle logement -CHRS
CA2B-Sces Techniques communautaires	CIAS – Portage repas	Catherine PERIDY	10h hebdo	Porteuse de repas

**La prochaine réunion est fixée le jeudi 2 février 2016 à 18h00.**

La Vice-Présidente du CIAS  
Martine CHARGE-BARON